

## Barèmes d'honoraires

(Prestations détaillées sur demande)

### HONORAIRES TRANSACTION

Prix de vente	% d'honoraires TTC**
De 0€ à 80.000€	7,91% HT soit 9,5% TTC
De 80.001€ à 110.000€	6,66% HT soit 8% TTC
De 110.001€ à 170.000€	5,83% HT soit 7% TTC
De 170.001€ à 300.000€	5,41% HT soit 6,5% TTC
De 300.001€ à 400.000€	4,58% HT soit 5,5% TTC
De 400.001€ à 700.000€	4,16% HT soit 5% TTC
De 700.001€ et +	3,75% HT soit 4,5% TTC

Montant minimum d'honoraires TTC : 3 500 €  
soit 2 916€ HT

(à l'exception des garages et stationnements : 2 000 €  
soit 1 666€ HT).

\*Les honoraires TTC sont à la charge exclusive du  
vendeur sauf stipulations contraires prévues au mandat.

### HONORAIRES DE GESTION LOCATIVE

% d'honoraires calculé sur le montant HT des loyers et des charges	8 % HT
TVA en vigueur à 20 % soit un total TTC de	9.6 % TTC
<u>Option</u> : Assurance loyers impayés	2.70 % TTC
<b>PRESTATIONS OPTIONNELLES</b>	
<b>Gestion des sinistres : déclaration, représentation du propriétaire en expertise, établissement des devis et suivi des travaux, encaissement des indemnités et reversement après contrôle. 150 € TTC PAR DOSSIER</b>	
Visite conseil	85 € TTC sur demande
Avenant modificatif à un bail géré	100 € TTC sur demande
<b>Gestion technique de tous travaux &gt; 1 500 € y compris établissement de devis comparatifs, suivis, contrôles et réceptions des chantiers. 150 € TTC + 5% du montant des travaux</b>	

### HONORAIRES DE LOCATION

Habitation mixte* et meublée* (Les Pyrénées-Orientales sont situées en zone non tendue)
<b>HONORAIRES A LA CHARGE DU LOCATAIRE :</b>
Honoraires de visite, constitution du dossier locataire et rédaction du bail :
<b>8 € TTC du m<sup>2</sup> habitable (soit 6,66% HT) Honoraires de réalisation de l'état des lieux : 3 € TTC du m<sup>2</sup> habitable (soit 2,5% HT)</b>
<b>HONORAIRES A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE :</b>
Honoraires de visite, constitution du dossier locataire et rédaction du bail :
<b>8 € TTC du m<sup>2</sup> habitable (soit 6,66% HT) Honoraires de réalisation de l'état des lieux : 3 € TTC du m<sup>2</sup> habitable (soit 2,5% HT)</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>**Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 juillet 1989, sont partagés entre locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014.890 du 1<sup>er</sup> août 2014.</li> <li>Les honoraires ci-dessus seront révisés dans le cadre de la réglementation en vigueur et en fonction de la formule de révision de notre société.</li> </ul>

### HONORAIRES DE LOCATION SAISONNIERE

Honoraires de gestion a la charge du propriétaire	<b>20,83 % HT</b>
TVA en vigueur à 20 % soit un total de	25 % TTC

### BAREMES EN VIGUEUR AU 01/09/2020

\*\* : TVA au taux légalement en vigueur, actuellement de 20 %  
HT : Hors Taxes . TTC : Toutes charges comprises.

